

Bien Clôturer Mon Compte Bancaire



Vous désirez changer de banque.

Vous voulez ouvrir un nouveau compte.

***Vous devez respecter certaines étapes afin d'éviter les imprévus qui
pourraient faire l'objet d'une interdiction bancaire.***

Que faire pour les chèques non encore payés ?

Vous avez des chèques encore en circulation, il convient de suivre ces étapes :

- Lister tous les chèques en se référant à votre chéquier et pointer les talons des chèques avec vos relevés de compte.
- Noter les numéros des chèques en circulation ainsi que leurs montants respectifs.
- Faire leur somme et laisser dans votre compte la provision nécessaire à leurs paiements.
- Penser à informer votre banque de tout changement d'adresse tant que des chèques sont encore en circulation et ce, pour un éventuel contact.

**La présentation d'un chèque sur un compte clos est susceptible de rejet
entraînant une interdiction bancaire.**

Que faire pour les paiements par carte bancaire ?

Si vous utilisez une carte bancaire, qui vous procure un avantage financier tel qu'une cote de crédit ou un débit différé, respectez ces étapes :

- Faire la somme des opérations à débit différé ou des opérations non encore enregistrées au débit de votre compte.
- Laisser dans votre compte la provision nécessaire à leur paiement.
- Penser à informer votre banque de tout changement d'adresse pour un éventuel contact.

Dois-je détruire ou restituer mes anciens moyens de paiement ?

Dès l'ouverture de votre nouveau compte et le versement de vos revenus, cessez d'utiliser vos anciens moyens de paiement, afin d'éviter tout risque d'erreur :

- Restituer les cartes et les chèques inutilisés à votre ancienne agence et exiger une décharge.
- Couper la carte en deux au niveau de la puce et neutraliser les chèques en inscrivant, en gros caractères, la mention « annulé ».

Que faire pour les prélèvements ou versements automatiques ?

Vous avez mis en place certains prélèvements (STEG, effets, ...) pour le règlement de vos factures ou vous bénéficiez de virements (salaires, pensions, retraites, ...) :

- Prendre le soin de communiquer immédiatement aux organismes que vous payez ou qui vous payent de façon automatique, votre nouveau Relevé d'Identité Bancaire « RIB ».
- Réviser vos relevés de comptes pour ne pas oublier l'une des personnes ou des organismes à contacter.
- Si certaines opérations continuent à passer sur votre ancien compte n'hésitez pas à relancer ces personnes ou ces organismes.

Si vous bénéficiez, dans votre ancienne banque, de prêts comportant une alimentation périodique ou des produits d'épargne, la clôture du compte ne serait pas possible. Son approvisionnement pourrait être effectué par un prélèvement automatique ou un virement périodique depuis votre nouveau compte.

Lorsque les chèques et les ordres de paiement auront été bel et bien réglés et que toutes les opérations récurrentes auront été transférées à votre nouveau compte, la banque procédera à la clôture de votre compte.

Elle ne sera effective qu'après avoir fait une demande manuscrite et restitué vos anciens moyens de paiement.

Votre banque est tenue de vous délivrer **une attestation de clôture de compte.**

La clôture du compte et la délivrance de l'attestation de clôture de compte sont des services gratuits.

CE QU'IL FAUT RETENIR

Laisser la provision nécessaire tant que tous les ordres de paiement (chèque, carte bancaire, ...) n'ont pas été effectués.



Restituer à la banque les anciens moyens de paiement en votre possession.



Communiquer votre nouveau « RIB » aux personnes et aux organismes que vous payez ou qui vous payent automatiquement.



Clôturer vos comptes à l'aide d'une demande manuscrite, la banque est tenue de vous délivrer une attestation de clôture de compte.



La clôture du compte et la délivrance de l'attestation de clôture de compte sont des services gratuits.